



PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 385-2026

**MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LES PERMIS ET CERTIFICATS
195-2012**

Résolution #2026-02-R029

Adoption du PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 385-2026, modifiant le règlement sur les permis et certificats 195-2012 de la Municipalité du Canton d'Harrington, afin d'assujettir les tournages à l'émission d'un certificat d'autorisation et établir une tarification à cette fin.

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur le conseiller Gerry Clark

ET RÉSOLU D'ADOPTER le règlement numéro 385-2026, modifiant le règlement sur les permis et certificats 195-2012 de la Municipalité du Canton d'Harrington, afin de d'assujettir les tournages à l'émission d'un certificat d'autorisation et établir une tarification à cette fin.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DU CANTON DE HARRINGTON
MRC D'ARGENTEUIL**

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 385-2026, modifiant le règlement sur les permis et certificats 195-2012 de la Municipalité du Canton d'Harrington, afin d'assujettir les tournages à l'émission d'un certificat d'autorisation et établir une tarification à cette fin.

ATTENDU QUE la municipalité du Canton d'Harrington est régie par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1) ;

ATTENDU QUE le Règlement sur les permis et certificat numéro 195-2012 de la Municipalité du Canton d'Harrington, en vigueur depuis le 22 mai 2012, peut être modifié conformément à la loi ;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent projet de règlement est donné par M. Daniel St-Onge à la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 16 février 2026 et que le projet de règlement est déposé à cette même séance ;

ATTENDU QUE le projet de règlement est présenté conformément au Code municipal du Québec ;

ATTENDU QUE le présent projet de règlement ne contient aucune disposition susceptible d'approbation référendaire ;

EN CONSÉQUENCE, la Municipalité du Canton de Harrington décrète ce qui suit:

ARTICLE 1 - PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

Le règlement sur les permis et certificats 195-2012, tel qu'amendé, est modifié à l'article **5.1.1 « Nécessité d'obtenir un certificat d'autorisation »**, par l'ajout d'un 16^e paragraphe au premier alinéa qui se lira de la manière suivante :

« 5.1.1 : Nécessité d’obtenir un certificat d’autorisation

16. Un tournage ».

ARTICLE 3

Le règlement sur les permis et certificats 195-2012, tel qu’amendé, est modifié à l’article 7.2.1 « **Tarification** », par l’ajout d’un 18^e élément au tableau D. Certificat d’autorisation, qui se lira de la manière suivante :

« 7.2.1 : Tarification

D. Certificat d’autorisation :	Tarif :
18. Tournage :	
Tarification de base	500\$ 200\$/jour
Utilisation des voies publiques	
▪ Avec fermeture de rue par intermittence :	100\$ /jour
▪ Avec fermeture de rue complète :	200\$ /jour
Utilisation des biens publics	
▪ Bâtiments municipaux :	
▪ Stationnement/terrains/parcs/espaces verts/véhicules :	500\$/site/jour
Utilisation des services/employés municipaux :	Le double du taux réels »

ARTICLE 4 - ENTRÉE EN VIGUEUR :

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Gabrielle Parr
Mairesse

Steve Deschêne
Directeur général

Avis de motion :	16 février 2026
Adoption du projet de règlement :	16 février 2026
Adoption du règlement	16 mars 2026
Transmission du règlement copie certifiée conforme à la MRC :	
Entrée en vigueur du règlement :	